

# Le Journal Officiel du District de Football

## des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**Fédération Française de Football**

**Ligue d'Occitanie**

**District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan**



**OFFICIEL 66 N°9 DU 10/10/25**  
**SAISON 2025/2026**



**JOURNAL OFFICIEL  
NUMERIQUE DU  
DISTRICT DE  
FOOTBALL DES  
P-O PAYS CATALAN**

**Tél : 04.68.54.61.11**

**770 avenue d'Argelès Sur  
Mer 66100 PERPIGNAN**

**[secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr](mailto:secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr)**  
**<http://pyrenees-orientales.fff.fr>**

**L'OFFICIEL 66**  
**Saison 2025/2026**

**Horaires d'ouverture :**

- mardi, mercredi, jeudi 09h à 12h30 – 14h à 18h.
- Lundi, vendredi 09h à 12h–14h à 17h.

**N° et mail de l'astreinte des élus  
le week-end (uniquement)  
A partir du vendredi 17h00**

**06 10 84 48 53**

**[secretaire.general@pyrenees-orientales.fff.fr](mailto:secretaire.general@pyrenees-orientales.fff.fr)**

**L'OFFICIEL 66 N°9 DU 10/10/25**  
**SAISON 2025/2026**

## **Bureau du Comité Directeur**

### **REUNION DU 09/10/25 – PV N°3**

**Président** : Eric WATTELLIER (excusé)  
**Président Délégué** : Marc WATTELLIER  
**Vice-Président** : Hassan ACHLOUJ (excusé)  
**Vice-Président** : Vincent GRISORIO  
**Vice-Président** : Gérard ANCEL  
**Secrétaire Général** : Christophe SALMERON  
**Secrétaire Adjointe** : Annick COUEFFEC (excusée)  
**Trésorier Général** : Olivier GRAVOSQUI  
**Trésorier Adjoint** : Régis SANCHEZ (excusé)  
**Assiste** : Philippe REFFIER (directeur administratif)

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Conformément aux articles 11.2.3 du règlement intérieur et 101 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie, les décisions des comités directeurs et bureaux des districts sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Régionale d'Appel de la Ligue d'Occitanie dans les conditions de forme et délai de l'article 190 des R.G. de La FFF.*

### **CORRESPONDANCE**

• Lettre d'un parent de joueur U13 reçue le 06/10/25 (LRAR), concernant un coup de soleil pris par son fils à défaut de pose fraîcheur lors d'un match U13. Réponse sera faite.

**FC THUIR** : du 08/10/25, demandant une dérogation à l'article 3 du Championnat Séniors D1. L'entraîneur désigné s'étant inscrit à la 1ère formation - session du 12/01 au 02/02/2026, par mesure dérogatoire, le club aura une saison pour régulariser sa situation. Dans le cas où l'entraîneur n'obtiendrait pas le diplôme requis à l'issue des formations proposées lors de la saison en cours, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation la saison suivante.

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## NOMINATION D'UN INSTRUCTEUR SUPPLÉANT

Le Comité Directeur, lors de sa réunion via WhatsApp du vendredi 03/10/25, a décidé de nommer M. DRAI Thierry instructeur suppléant en Commission de Discipline et d'Éthique. La durée de son mandat est identique à celle du mandat du Comité de Direction de l'instance concernée (Il expire au plus tard à la fin de la saison sportive au cours de laquelle les organes dirigeants sont renouvelés - Art 3.3.2.2 des RG -FFF).

## RAPPEL

- Un contrôle des licences sera effectué le 11/10/25 sur les plateaux U10 et U11.

Le Président Délégué  
Marc WATTELLIER



Le Secrétaire Général  
Christophe SALMERON



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## COMMISSION DES CHAMPIONNATS

### REUNION DU 07/10/25 – PV N°7

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Jean-Luc GARCIA, Miguel GONZALEZ, Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Vincent VANDEVILLE

Excusée : Katia GOZZO

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### SENIORS

#### TIRAGE COUPE DU ROUSSILLON

- Tirage effectué par Marc WATTELLIER

#### 1<sup>er</sup> tour de Cadrage de Coupe du Roussillon : le 26/10/25

15 matches : 30 équipes (+ 1 exempt) = 16 qualifiés

1.	FC ALBERES ARGELES	FC LE SOLER
2.	RC PERPIGNAN MEDITERRANEE	ELNE FC
3.	OL PORT VENDRAIS	FC ST CYPRIEN
4.	LES CHAMPIONS ST JACQUES	OC PERPIGNAN
5.	FC VILLELONGUE	SP PERPIGNAN NORD
6.	FC BAHU PEZILLA	FC CERET
7.	SAEILLES OC	FC LE BOULOU SJPC
8.	PERPIGNAN AC	FC CLAIRA ST LAURENT
9.	FC BAGES VILLENEUVE	RF CANOHES TOULOUGES
10.	FC BECE VALLEE DE L'AGLY	CABESTANY OC
11.	FC ILLE NEFIACH	US BOMPAS
12.	FC POLLESTRES	SO RIVESALTES
13.	ENT. FOURQUES TROUILLAS	FC BARCARES MEDITERRANEE
14.	FC THUIR	AS PRADES
15.	AS MAUREILLAS	ATAC OC

**EXEMPT** : CANET RFC

► Tirage du tour suivant le 04/11/25 à 16h30, matches à jouer le 16/11/25

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

► Tirage dernier tour de Coupe d'Occitanie le mardi 14/10/25 à 16h15. Matches le 26/10/25

## CORRESPONDANCE

**FC ILLE NEFIACH** : du 04/10/25, demandant le report du match D4 P/B ILLE NEFIACH / AJ BAS VERNET N°54224701 au 01/11/25 à 20h00 à Ille sur Tet. Avis favorable.

**FC VINCA** : du 06/10/25, demandant le report de son match de Challenge Bazataqui du 12/10 VINCA / BAGES VILLENEUVE 2. En Challenge Bazataqui le club qui ne dispose pas de son terrain doit se déplacer chez son adversaire (Art. 5 du Challenge Bazataqui).

## JEUNES

## CORRESPONDANCE

**FC LE BOULOU SJCP** : du 02/10/25, compte tenu qu'il n'y a pas de championnat U13F faute d'engagements suffisants, le club demande à engager une équipe en U13 Animation à la place. Dans plusieurs parutions dans l'OFFICIEL 66, sur le site et par courriel, tous les clubs ont été informés que s'ils souhaitaient engager une équipe U13, une poule supplémentaire serait créée avec les engagements tardifs (sans possibilité de montée en U13 D1). Le club n'ayant pas fait sa demande dans le délai requis, la nouvelle poule étant complète, il devra donc renouveler sa demande pour la 2<sup>ème</sup> phase.

**US BOMPAS** : du 02/10/25, demandant à jouer le match de U17 P/B BOMPAS / THUIR N°54475219 donner à rejouer le 26/10 dernier délai, le 26/10/25 à 10h30. Compte tenu qu'il s'agit de la date butoir pour disputer cette rencontre, la Commission valide cette convocation.

## AMENDES

**SALEILLES OC** : **150€** - forfait d'équipe sur le match U15 P/B du 04/10/25 CERET VALLESPIR 2 / SALEILLES OC. Les frais d'officiel sont à la charge de SALEILLES OC.

**ASPTT** : **100€** - Non utilisation de la tablette pour son match U13 P/F du 04/10 ASPTT / SP PERPIGNAN NORD.

► Tirage Coupes d'Occitanie Jeunes Catégories U17 et U15 le 14/10/25 à 16h30.

Le Président  
J-C DELATRE



Le Secrétaire  
Régis SANCHEZ



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Commission du Football Féminin

### REUNION DU 08/10/25 – PV N°7

Présents : François BARZIC (en visio) Olivier DUBUISSON, Annick COUEFFEC, Katia GOZZO, Emmanuelle SIMON BAIG

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### CORRESPONDANCE

**FC BANYULS DELS ASPRES** : du 06/10/25, informant que ses matches féminines séniors à 8 se joueront à partir du 08/11/25 le samedi à 20h00. L'éclairage du stade de Banyuls Dels Aspres étant classé E7 jusqu'au 07/02/2029, conformément à l'article 6 des épreuves officielles, la commission valide cette demande.

**FC THUIR** : du 06/10/25, demandant l'autorisation pour faire jouer une U16F en U13 animation. Les U16F ne sont pas autorisées à jouer en U13 (Articles 153 et 155 des RG de la FFF).

### Tirage du 1<sup>er</sup> de la Coupe du Roussillon Féminines à 8

#### 1<sup>er</sup> tour le 19/10/25

8 clubs : 4 matches + 4 exempts

ASC ST NAZAIRE	OL DU HAUT VALLESPIR
FC POLLESTRES	CABESTANY OC
FC LE BOULOU SJPC	FCF ST FELIU
FC DES ASPRES	AS PRADES

**Exempts** : FC ST CYPRIEN – FC BAGES VILLENEUVE – RF CANOHES TOULOUGES 2 – FC BAHU PEZILLA

#### 2<sup>ème</sup> tour 30/11/25 (1/4)

8 clubs : 4 matches

#### 3<sup>ème</sup> tour 11/01/26 (1/2)

4 clubs : 2 matches = 2 équipes qualifiées pour la finale

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## CHAMPIONNAT U17F

### Engagements Championnats U17 F :

1. AS PRADES 1
  2. CABESTANY OC 1
  3. ASC ST NAZAIRE 1
  4. FC CERET 1
- Le calendrier a été publié (matches aller-retour)
  - 1<sup>ère</sup> journée le week-end des 11-12/10/25

#### ○ **Futsal**

##### ▪ U17F

- 30/11/25,
- 07/12/25,
- 14/12/25
- 01/02/26,
- 08/02/26,
- 15/02/26,

### Coupe du Roussillon U17 F :

1. AS PRADES 1
  2. *CANET RFC 1 (U18 Territoire F)*
  3. CABESTANY OC 1
  4. ASC ST NAZAIRE 1
  5. FC CERET 1
  6. *RF CANOHES TOULOUGES 1 (U18 R1)*
- Cadrage 4 équipes : 2 matches + 2 exempts (date à fixer)
  - ½ : 4 équipes 2 matches : 2 équipes qualifiées pour la Finale (date à fixer)

La coordonnatrice,  
Annick COUEFFEC



## **Commission Règlements & Contentieux**

### **REUNION DU 08/10/25 PV N°3**

**Président** : Roger MARTIN

**Secrétaire de séance** : Marie-France MARTIN

**Présents** : Didier CHOBEAUX, Hassan KOTANI, Didier ROMERO

**Excusés** : Gérard PEREZ, Pierre-Luc SICARD, Jean-Pierre SOJAT

*• Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

### **MATCH SENIORS FEMININES A 8 DU 05/10/2025 N°54938370 FC CLAIRA SAINT LAURENT 1 / FC DES ASPRES FC 1**

- Vu la feuille de match support papier.
- Vu le rapport de l'arbitre officiel.

▪ ATTENDU que l'équipe de Clairia Saint Laurent s'est présentée avec 5 joueuses, l'arbitre officiel n'a pas fait jouer la rencontre.

#### **Titre 3 - Article 9 Epreuves Officielles du District de Football des P-O**

Alinéa 4 - En ce qui concerne les compétitions de football à 8, un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de 7 joueurs n'y participent pas (Art.159 RG FFF).

**PCM** : la Commission des Règlements et Contentieux, statuant en première instance, confirme l'équipe du FC CLAIRA ST LAURENT battue par pénalité (- 1point) :

CLAIRA SAINT LAURENT 0 - 3 ASPRES

▪ Les frais de forfait d'équipe à 8 (**50€**) seront portés au débit du compte du FC CLAIRA ST LAURENT.



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

• La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

## MATCH SENIORS FEMININES A 8 DU 05/10/2025 N°54938506 RF CANOHES TOULOGES 2 / FC LE BOULOU SJCP 1

- Vu le rapport de l'arbitre officiel.
- Vu le courriel du FC LE BOULOU ST JEAN PLA DE CORTS.
- Vu le courriel du RF CANOHES TOULOGES.

### ► DOSSIER EN SUSPENS

Le Président  
Roger MARTIN



La Secrétaire de séance  
Marie-France MARTIN



## **CONSEIL DE L'ORDRE**

### **REUNION DU 01/10/25 – PV N°3**

Président : Romain Canal

Présent : Hassan ACHLOUJ, Gérard PEREZ, Bruno CAZORLA (présence partielle), Olivier BODEN, Kévin DOUAY

#### **MANQUEMENTS**

XXXXX – Jeune Arbitre de District Stagiaire

Cet arbitre a prévenu tardivement le pôle désignation de son indisponibilité.

Cet arbitre n'a pas répondu à la demande d'explication du Conseil de l'Ordre.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

- D'infliger à M. XXXXX une mesure administrative de non-désignation pour une période de 1 week-end, commençant le lundi 6 octobre 2025, conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement Intérieur de la CDA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales ([secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr](mailto:secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de sa publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

XXXXX – Senior Stagiaire

Cet arbitre était désigné sur une rencontre et ne s'est pas présenté.

Cet arbitre n'a pas répondu à la demande d'explication du Conseil de l'Ordre.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

- D'infliger à M. XXXXX une mesure administrative de non-désignation pour une période de 2 week-end, commençant le lundi 6 octobre 2025, conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement Intérieur de la CDA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales ([secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr](mailto:secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de SA publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

XXXXX – Jeune Arbitre de District Stagiaire

Cet arbitre a exclu un joueur lors d'une rencontre et n'a pas envoyé son rapport disciplinaire dans les 48 heures qui suivent la rencontre.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

- D'infliger à M. XXXXX une mesure administrative de non-désignation pour une période de 2 week-end, commençant le lundi 6 octobre 2025 et **une retenue de 30€** conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement Intérieur de la CDA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales ([secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr](mailto:secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de sa publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

XXXXX – Seniors D3 (hors la présence de Bruno CAZORLA)

Cet arbitre était désigné sur une rencontre et ne s'est pas présenté.

Cet arbitre a répondu à la demande d'explication du Conseil de l'Ordre.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

- D'infliger à M. XXXXX une mesure administrative de non-désignation pour une période de 2 week-end, commençant le lundi 6 octobre 2025, conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement Intérieur de la CDA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales ([secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr](mailto:secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de sa publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

Le Président  
Romain CANAL

Le Secrétaire  
Kévin DOUAY



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## COMMISSION DES TERRAINS

### REUNION DU 06/10/25 – PV N°1

Président : M. Gérard ANCEL

Secrétaire : M. Jean-Claude RICHARD

Membres présents : MM. Jean-Louis CAPDEVIELLE, Régis SANCHEZ, Miguel GONZALEZ, Jean-Luc BELLINI, Didier CHOBEAUX

Excusé : M. Marc PAULY

- Ouverture de la réunion par Mr Gérard Ancel
- Présentation des nouveaux membres et tour de table
- Présentation des documents à remplir concernant les visites des terrains et des éclairages.
- Les visites des terrains sont déclenchées par le CRTIS après réception du courrier des mairies.
- Les visites d'éclairage sont gérées par la CDTIS

### CONTROLE ECLAIRAGE A FAIRE

Stade Eric CANTONA à ARGELES le 27/10/2025 à 19h  
MM. ANCEL - BELLINI

Stade BUSQUET SITJA à ELNE le 10/11/2025 à 19h  
MM. ANCEL - GONZALEZ

Stade CERDAGNE au SOLER le 27/10/2025 à 19h  
MM. CHOBEAUX – PAULY

Stade ALOES à St ESTEVE le 03/11/2025 à 19h  
MM. CAPDEVIELLE – CHOBEAUX

Stade de VINCA le 03/11/2025 à 19h  
MM. ANCEL - RICHARD

Stade PARC DES SPORTS 2 à PERPIGNAN en attente date donnée par le service des sports  
MM. SANCHEZ - CAPDEVIELLE

Stade Jean LAFFON à PERPIGNAN en attente date donnée par le service des sports  
MM. SANCHEZ - RICHARD

Le Président  
ANCEL GERARD



Le Secrétaire  
RICHARD Jean-Claude

